

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS

SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS and INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

CHAPITRE I : OBJECTIFS, CONDITIONS GÉNÉRALES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement a pour but de fixer les conditions communes aux épreuves internationales d'Autocross et aux épreuves du Championnat d'Autocross de la FIA. Il s'adresse aux ASN organisatrices d'épreuves internationales Off-Road, d'épreuves hors Championnats ou d'épreuves faisant partie des Championnats de la FIA.
2. Il concerne notamment la sécurité, l'organisation des épreuves, les méthodes de classement, les circuits et est élaboré dans un souci d'harmonisation des divers règlements régissant la discipline.
3. Les dispositions prévues à l'Article 3 de l'Annexe H sont applicables.
4. **Inspection par un observateur**
Pendant la période de validité de la Licence de parcours nationale, une inspection doit être effectuée par deux observateurs/commissaires sportifs de la FIA désignés par la Commission Off-Road de la FIA. L'inspection doit être effectuée durant une épreuve candidate nationale ou internationale.

Les observateurs rédigent leur rapport non seulement sur le circuit, mais également sur la façon dont l'organisation a fonctionné. Ce rapport est ensuite présenté à la Commission Off-Road de la FIA, qui décide si le circuit et l'organisation sont d'un niveau suffisamment élevé pour qu'une épreuve de Championnat FIA puisse avoir lieu.

CHAPTER I: OBJECTIVES, GENERAL CONDITIONS AND GENERAL PRESCRIPTIONS

1. The aim of these regulations is to set the conditions common to international and FIA Championship Autocross events. They are intended for ASNs organising international Off-Road events, non-Championship events or events forming part of the FIA Championships.
2. They concern in particular safety, the organisation of the events, the methods of classification, and the circuits, in an attempt to harmonise the various different regulations governing the discipline.
3. The conditions set out in Article 3 of Appendix H, are applicable.
4. **Inspection by an observer**
During the validity of the national track Licence, an inspection must be undertaken by two FIA observers/stewards appointed by the FIA Off-Road Commission. This inspection must be carried out during a national or international candidate event.

The observers will complete their report, which will assess both the circuit and the organisation of the event. The report will then be submitted to the FIA Off-Road Commission, which will decide whether the circuit and organisation meet the high standards required to hold an FIA Championship event.

CHAPITRE II : CIRCUITS

1. **Caractéristiques**
Longueur (mesurée sur l'axe du parcours de la ligne d'arrivée à la ligne d'arrivée) : minimum : 800 m ; maximum : 1 400 m.
Largeur : minimum 10 m ; maximum : 25 m.
2. **Composition**
Un circuit plat ou ondulé sur terrain naturel composé de tout type de surface non stabilisée (pas de fossé ni de cours d'eau). Une zone de départ stabilisée peut être prévue. Il est conseillé que cette zone stabilisée soit prolongée sur une longueur de 25 m après la ligne de départ à la condition que cette zone ne fasse pas partie du parcours. La piste doit être clairement délimitée. En plus d'un arrosage par de l'eau, un traitement anti-poussière est obligatoire.
3. **Départ**
La grille de départ doit être située en dehors du circuit (applicable aux nouvelles homologations ou renouvelées à partir du 1/1/2009). Les places sur la grille de départ doivent être marquées au sol. La largeur de la piste sur la grille de départ sera d'au moins 14,50 m ; cette largeur sera maintenue jusqu'après le premier virage et devra permettre à toutes les voitures d'être alignées sur la grille sur une même surface. Il y aura au moins 80 m de ligne droite entre la ligne de départ et le premier virage.
4. **Ligne droite**
Longueur maximum d'une ligne droite : 200 m. Les lignes droites de plus de 150 m seront suivies d'une courbe de 25 m de rayon maximum, qui formera un changement de direction d'au moins 45°, ces mesures devant être effectuées à partir de l'axe du parcours.
5. **Signalisation**
Si le parcours comporte une déviation (par exemple, une chicane artificielle mise en place pour réduire la vitesse), elle devra être signalée à l'aide d'un dispositif évident ne pouvant donner lieu à erreur.

CHAPTER II: CIRCUITS

1. **Characteristics**
Length (measured along the centre-line of the course from finish line to finish line): minimum: 800m; maximum: 1,400m.
Width: minimum 10m; maximum: 25m.
2. **Composition**
A flat or undulating circuit on natural terrain with any kind of unsealed surface (no ditches or water crossings). A sealed starting area may be constructed. It is recommended that this sealed area be extended for 25m after the start line, provided that it does not constitute a part of the course. The course must be clearly marked.
In addition to watering, anti-dust treatment is obligatory.
3. **Start**
The starting grid must be situated outside of the track (applicable to new or renewed homologated circuits from 1/1/2009). The places on the grid must be marked on the ground. The grid must have a minimum width of 14.5m continued up to and through the first bend and must be able to accommodate all cars on the grid on the same surface. There must be at least 80 m of straight from the start line to the first bend.
4. **Straight**
Longest straight: 200m. Straights more than 150m long must be followed by a bend having a maximum radius of 25m and resulting in a change of direction of at least 45°, the measurements being calculated from the centre-line of the course.
5. **Marking**
Should there be a deviation in the course (e.g. an artificial chicane included to reduce speeds), this must be marked in an obvious and entirely unmistakable way.

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Il y aura trois Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross de la FIA :
 - un pour les pilotes de SuperBuggy,
 - un pour les pilotes de Buggy1600,
 - un pour les pilotes des Voitures de TouringAutocross,et une Coupe FIA pour JuniorBuggy.
2. Le Championnat est régi par le Code Sportif International et ses Annexes (le Code), et le présent Règlement Sportif spécifique au Championnat.
3. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, le Règlement Technique d'Autocross (le Règlement Technique) et le présent Règlement Sportif.

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Il incombe aux concurrents de s'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions du Code, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'épreuve, il doit désigner son représentant par écrit. La personne chargée, à tout moment d'une épreuve, d'une voiture engagée, est responsable conjointement et solidairement avec le concurrent de veiller à ce que les dispositions soient observées.
5. Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée des essais et de la course.
6. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques est considérée comme une déclaration implicite de conformité.
7. Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.

VOITURES ADMISES

8. Le Championnat de la FIA est réservé aux véhicules des Divisions SuperBuggy, Buggy1600 et TouringAutocross et de la Coupe FIA pour JuniorBuggy tels que définis à l'Annexe J (Article 279A) du Code en vigueur.
9. Sauf indication contraire, sur la fiche d'homologation, visant à exclure certaines évolutions, les voitures du Groupe A sont autorisées, pour une période supplémentaire de quatre ans après l'expiration de leur homologation, à participer aux épreuves internationales d'Autocross à condition que :
 - 9.1 les documents d'homologation de la FIA soient présentés lors des vérifications administratives et techniques ;
 - 9.2 les voitures soient conformes au Règlement Technique (Annexe J) en vigueur à la date de l'expiration de leur homologation et soient en état de participer, à la discrétion des commissaires techniques ;
 - 9.3 la taille des brides de turbo et le poids minimal soient ceux en vigueur.
10. **TouringAutocross** : Voitures de Tourisme homologuées en Groupe A ou en Supertourisme et conformes à l'Annexe J - Groupe A (Articles 251 à 255), les modifications énumérées à l'Annexe J (Articles 279A.3) sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables.
11. **SuperBuggy** : Monoplaces d'Autocross à 4 roues spécifiquement conçues et fabriquées pour participer à des courses d'Autocross. Les véhicules devront avoir 2 ou 4 roues motrices et être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 279A.2.

GENERAL PROVISIONS

1. There will be three FIA European Championships for Autocross Drivers:
 - one for drivers of SuperBuggy,
 - one for drivers of Buggy1600,
 - one for drivers of cars of the TouringAutocross,and one FIA Cup for JuniorBuggy.
2. The Championship is governed by the International Sporting Code and its Appendices (the Code), and the present Sporting Regulations specific to the Championship.
3. All drivers, competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions as supplemented or amended of the Code, the Autocross Technical Regulations (the Technical Regulations) and the present Sporting Regulations.

A. GENERAL CONDITIONS

4. It is the competitor's responsibility to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations. If a competitor is unable to be present in person at the event, he must nominate his representative in writing. The person having charge of an entered car during any part of an event is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements are observed.
5. Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout practice and the race.
6. The presentation of a car for scrutineering is deemed an implicit statement of conformity.
7. All persons concerned in any way with an entered car, or present in any other capacity whatsoever in the paddock or on the track, must wear an appropriate pass at all times.

ELIGIBLE CARS

8. The FIA Championship is open to vehicles of Divisions SuperBuggy, Buggy1600 and TouringAutocross and the FIA Cup for JuniorBuggy as specified in Appendix J (Article 279A) to the current Code.
9. Unless there is an indication to the contrary on the homologation form, excluding certain evolutions, Group A cars are permitted, during a further period of four years following the expiry of their homologation, to participate in international Autocross events on the following conditions:
 - 9.1 that the FIA homologation papers are produced at the sporting checks and scrutineering;
 - 9.2 that the cars are in conformity with the Technical Regulations (Appendix J) valid at the date of the expiry of their homologation and are in a sound condition to participate, at the discretion of the scrutineers;
 - 9.3 that the size of the turbo restrictors and the minimum weight are those currently valid.
10. **TouringAutocross**: Touring cars homologated in Group A or in Supertouring and conforming to Appendix J - Group A (Articles 251 to 255); the modifications listed in Appendix J (Articles 279A.3) are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models.
11. **SuperBuggy**: Autocross single-seaters, 4-wheeled vehicles designed and built specifically for participating in Autocross. The vehicles must have 2- or 4-wheel drive and comply with Appendix J, Article 279A.2.

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

- | | |
|---|---|
| <p>12. Buggy1600 : Monoplaces d'Autocross telles que définies dans l'Annexe J du Code. La cylindrée totale de chaque voiture ne dépassera pas 1600 cm³ (ou 941 cm³ en cas de suralimentation).</p> <p>13. Chaque voiture doit être accompagnée d'un Passeport Technique de la FIA. Le concurrent peut se procurer ce document auprès de son ASN, qui l'authentifiera, et il doit le présenter lors des vérifications techniques de chaque épreuve.</p> <p>14. JuniorBuggy : Monoplaces d'Autocross. La cylindrée totale de chaque voiture ne dépassera pas 600 cm³. Chaque voiture sera accompagnée d'un Passeport Technique de l'ASN.</p> | <p>12. Buggy1600: Autocross single-seaters, as defined in Appendix J to the Code. The total cylinder capacity of each car must not exceed 1600 cc (or 941 cc if forced induction).</p> <p>13. Each car must be accompanied by an FIA Technical Passport. The passport is obtained by each competitor from his ASN, which will authenticate it, and it must be presented at scrutineering for each event.</p> <p>14. JuniorBuggy: Autocross single-seaters. The total cylinder capacity of each car shall not exceed 600cm³. Each car will be accompanied by an ASN Technical Passport.</p> |
|---|---|

EPREUVES DU CHAMPIONNAT

15. Le Règlement Particulier de chaque épreuve doit être conforme au Règlement Standard. Les épreuves sont organisées dans le respect de la Convention d'Organisation établie entre l'organisateur, l'ASN du pays de l'épreuve et la FIA.
16. Il y aura un maximum de 12 épreuves par an.
17. Dans le pays de l'épreuve, un championnat national d'Autocross doit être organisé. L'organisateur de l'épreuve organise au moins une autre épreuve du même type sur le même circuit dans l'année où la demande a été faite.

CARACTÉRISTIQUES DES ÉPREUVES

18. Les épreuves se dérouleront sur des circuits conformes aux spécifications du Chapitre II des Annexes H et O.
19. Le nombre de tours dans les Manches qualificatives sera au minimum de 4, la longueur totale ne devant pas être supérieure à 5 600m. Le nombre de tours dans les Finales sera au minimum de 6, la longueur totale ne devant pas être supérieure à 8 000 m.

ORGANISATION DES ÉPREUVES

ESSAIS

20. Le système des essais, des qualifications et des Finales est décrit dans le Règlement Standard des épreuves des Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross de la FIA (les Championnats).
21. Toute séance d'essai organisée la veille d'une épreuve sur le même circuit doit être mentionnée dans le Règlement Particulier de l'épreuve et bénéficier des mêmes mesures de sécurité.
22. La largeur de la grille de départ doit être conforme au Dessin N°1 et il doit être possible de placer 10 voitures sur la même surface d'une grille de départ.
23. La signalisation par drapeaux doit être conforme à l'Annexe H du Code.

NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront attribués comme suit :

- SuperBuggy N° 1 à 99
- Buggy1600 N° 101 à 199
- TouringAutocross N° 201 à 299
- JuniorBuggy N° 301 - 399

24. Un numéro de course permanent est attribué aux pilotes classés aux 20 premières places du Championnat de l'année précédente en fonction de leur position au classement. Tous les autres pilotes se verront attribuer un numéro de course par les organisateurs de chacune des épreuves. Une fois attribués, les numéros des épreuves précédentes doivent être respectés. Les numéros de course ne seront pas réattribués.

CHAMPIONSHIP EVENTS

15. The Supplementary Regulations of each event will conform to the Standard Regulations. The events are organised in accordance with the Organisation Agreement entered into between the organiser, the ASN of the country of the event and the FIA.
16. There will be a maximum of 12 events per year.
17. In the country of the event there must be a national Autocross championship. The organiser of the event organises at least one other event of the same type at the same circuit in the year in which the application is made.

TYPE OF EVENTS

18. The events will take place on circuits complying with the specifications of Chapter II of Appendices H and O.
19. There will be at least 4 laps in each qualifying Heat, and the total distance must not exceed 5,600m. There will be at least 6 laps in each Final, and the total distance must not exceed 8,000m.

ORGANISATION OF EVENTS

PRACTICE

20. The system of practice, qualifying and Finals is described in the Standard Regulations for events of the FIA European Autocross Championships for Drivers (the Championships).
21. Any practice session taking place the day before an event, on the same circuit, must be mentioned in the Supplementary Regulations of the event and subject to the same safety measures.
22. The width of the starting grid must comply with Drawing No. 1, and it must be possible to accommodate 10 cars on the starting grid, on the same surface.
23. Flag signals must be in conformity with Appendix H to the Code.

COMPETITION NUMBERS

The competition numbers are allocated as follows:

- SuperBuggy No. 1 – 99
- Buggy1600 No. 101 – 199
- TouringAutocross No. 201 – 299
- JuniorBuggy No. 301 - 399

24. A permanent competition number is allocated to the drivers classified in the first 20 places in the previous year's Championship according to their position in the classification. All other drivers will be allocated their competition numbers by the respective event organisers. Once allocated, the numbers for previous events must be respected. Competition numbers will not be reallocated.

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

OFFICIELS

- 25.** Les commissaires sportifs étrangers doivent être désignés parmi la Liste FIA en vigueur des commissaires sportifs et directeurs de course (constituée des participants aux séminaires d'Off-Road périodiques de la FIA).

CHAMPIONNATS

- 26. Partants**
L'acceptation des engagements sera décidée par chaque organisateur, mais la priorité sera donnée aux 15 pilotes ayant marqué le plus de points au classement du Championnat de chaque Division.

- 27. Points**
Le classement des pilotes dans les finales sera établi conformément à l'ordre suivant :
Premièrement, les pilotes ayant effectué le nombre de tours prévus dans l'ordre dans lequel ils franchissent la ligne d'arrivée.
Deuxièmement, les pilotes n'ayant pas effectué le nombre de tours prévus seront classés dans l'ordre du nombre de tours effectués.
Troisièmement, les pilotes exclus de la finale pour départ anticipé seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.
Quatrièmement, les pilotes n'ayant pas pris le départ seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.
Cinquièmement, les commissaires sportifs pourront décider de toute place au classement en guise de sanction pour un comportement non sportif.

Seuls les pilotes qualifiés pour les finales comme les 18 meilleurs se verront attribuer des points au Championnat. Si un pilote qualifié pour marquer des points au Championnat est exclu par les commissaires sportifs de l'épreuve, ces derniers décideront si le suivant du pénalisé peut prendre place.
Dans chaque épreuve, les points sont attribués selon le barème de points suivant : 1ère place : 20 points, 2e : 17, 3e : 15, 4e : 13, 5e : 12, 6e : 11, et ainsi de suite jusqu'aux 16e, 17e et 18e, qui marquent chacun 1 point.

- 27.1** Nombre maximum de classements retenus : à partir du total pour le Championnat, on retient un certain nombre de meilleurs classements sur le total des épreuves conformément au calendrier FIA précédant la première épreuve et conformément au barème suivant :
- pour 6 ou 7 épreuves : la totalité,
 - pour 8 ou 9 épreuves : le total moins 1,
 - pour 10 épreuves : 8 résultats retenus. Les épreuves sont divisées en deux groupes égaux (en suivant l'ordre chronologique du calendrier). Les 4 meilleurs résultats de chaque groupe sont retenus.
 - pour 11 épreuves : 9 résultats retenus. Les épreuves sont divisées en deux groupes (en suivant l'ordre chronologique du calendrier), le premier comprenant 6 épreuves, le second 5. Le plus mauvais résultat de chaque groupe n'est pas retenu.
 - pour 12 épreuves : 10 résultats retenus.
- Les épreuves sont divisées en deux groupes égaux (en suivant l'ordre chronologique du calendrier). Les 5 meilleurs résultats de chaque groupe sont retenus.

Les résultats obtenus suite à une exclusion doivent être pris en compte et ne peuvent être considérés comme un résultat nul.

- 27.2** Les pilotes qui, à la fin de l'année, ont totalisé le plus grand nombre de points sont déclarés Champions d'Europe d'Autocross de la FIA de leur Division et vainqueur de la Coupe FIA pour JuniorBuggy.
Un pilote ne peut pas additionner les points marqués dans les différentes Divisions.

28. Remise des Prix annuelle

Les trois premiers pilotes dans chacun des trois Championnats et des Coupes doivent être présents lors de la Remise des Prix annuelle, à défaut de quoi la FIA peut leur infliger une amende.

OFFICIALS

- 25.** Foreign stewards must be appointed from the current FIA List of stewards and clerks of the course (participants in the periodical FIA Off-Road seminars).

CHAMPIONSHIPS

- 26. Starters**
Acceptance of entries will be decided by each organiser but priority will be given to the 15 leading point scorers in each Division in the Championship classification.

- 27. Points**
The classification of drivers in Finals shall be according to the following order:
Firstly, drivers completing the stipulated number of laps in the order in which they cross the finish line.
Secondly, drivers not completing the stipulated number of laps shall be classified in order of the number of laps completed.

Thirdly, drivers excluded from the Final for jumping the start shall be classified individually according to their starting order.

Fourthly, drivers not starting shall be classified individually according to their starting order.

Fifthly, the stewards can decide any ranking place as a penalty for unsporting behaviour.

Only drivers qualified for the Finals as the 18 best will score Championship points. If a driver qualified for scoring championship points is excluded by the stewards, the stewards of the event shall decide if the next driver can be moved up in the classification.

Points are awarded at each event according to the following scale: 1st place: 20 points, 2nd:17, 3rd: 15, 4th: 13, 5th: 12, 6th: 11, and so on down to 16th, 17th and 18th, which each score 1 point.

- 27.1** Maximum number of classifications retained: from the total for the Championship, a certain number of best placing will be retained from the total number of events, according to the FIA Calendar prior to the first event according to the following scale:

- for 6 or 7 events: the total,
- for 8 or 9 events: the total less 1,
- for 10 Events: 8 results retained. The events will be divided into two equal groups (following the calendar chronologically). The 4 best results from each group will be retained.

- for 11 events: 9 results retained. The events will be divided into two groups (following the calendar chronologically), the first with 6 events, the second with 5. The worst result from each group will not be retained.

- for 12 events: 10 results retained. The events will be divided into two equal groups (following the calendar chronologically). The 5 best results from each group will be retained.

Results obtained owing to exclusion must be taken into account and cannot be considered as a void result.

- 27.2** At the end of year, the drivers having scored the highest total of points will be declared FIA European Autocross Champions of their Division and winner of the FIA Cup for JuniorBuggy.

A driver may not combine points scored in the different Divisions.

28. Annual Prize-giving

The first three drivers in each of the three Championships and the Cups must be present at the annual Prize-Giving. Any such driver who fails to attend may be fined by the FIA.

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

29. Coupe des Nations d'Autocross de la FIA	29. FIA Autocross Nations Cup
29.1 Pour établir le classement de cette Coupe, les résultats définitifs obtenus dans chaque Division seront pris en compte, à l'exception des JuniorBuggy.	29.1 The classification of this Cup will be drawn up on the basis of the final results obtained in each Division, except for the JuniorBuggy.
29.2 À l'issue de chacune des épreuves, chaque nation représentée marquera un nombre de points égal à celui marqué par son meilleur pilote (à savoir le pilote ayant marqué le plus grand nombre de points) dans chaque catégorie visée par l'Article 29.1.	29.2 At the end of each of the events, each nation represented will score a number of points equal to that scored by its best driver (i.e. the driver who has scored the most points) in each category referred to in Article 29.1.
29.3 Le vainqueur de la Coupe des Nations d'Autocross de la FIA sera la nation qui, à la fin de la saison, aura totalisé le plus grand nombre de points. Tous les résultats obtenus (conformément aux Articles 29.1 et 29.2) en cours d'année seront retenus pour le classement final. En cas d'égalité, les nations ayant marqué le même nombre de points seront départagées sur la base du plus grand nombre de 1ère, 2e et 3e places (et ainsi de suite) obtenues.	29.3 The winner of the FIA Autocross Nations Cup will be the nation which has scored the highest number of points at the end of the season. All the results obtained (in accordance with Articles 29.1 and 29.2) in the course of the year will count towards the final classification. Should more than one nation have scored the same number of points, the tie will be settled on the basis of the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained.

B. RÈGLEMENT STANDARD**CHAPITRES :****I. PROGRAMME**

II. ORGANISATION :	ARTICLE 1
III. CONDITIONS GÉNÉRALES :	ARTICLES 2-8
IV. VÉRIFICATIONS :	ARTICLES 9-10
V. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE :	ARTICLES 11-17
VI. PARC FERMÉ / RÉSULTATS / RÉCLAMATIONS :	ARTICLES 18-20
VII. PRIX ET COUPES :	ARTICLE 21
VIII. AUTRES INFORMATIONS :	ARTICLES 22-25

I. PROGRAMME

(date)	Publication du Règlement Particulier de l'épreuve et acceptation des engagements
2 semaines avant	Clôture des engagements aux droits normaux
Moins de 2 semaines	Clôture des engagements aux droits augmentés

Vendredi

Après-midi :	Ouverture du secrétariat Vérifications sportives et techniques
--------------	---

Samedi

(heure/heure)	Vérifications sportives et techniques
(...)	1ère réunion des commissaires sportifs
(heure)	Essais libres
(heure)	Essais qualificatifs
(...)	2e réunion des commissaires sportifs
(heure)	Début de la 1ère Manche

Dimanche

(heure)	Début de la 2e Manche
(heure)	Début de la 3e Manche
(...)	3e réunion des commissaires sportifs
(heure)	Finales
(heure)	Podium (lieu)
(...)	4e réunion des commissaires sportifs
(heure)	Remise des Prix (lieu)

II. ORGANISATION

1.	
1.1	Le (club organisateur) organise une épreuve comptant pour

B. STANDARD REGULATIONS**CHAPTERS:****I. PROGRAMME**

II. ORGANISATION:	ARTICLE 1
III. GENERAL CONDITIONS:	ARTICLES 2-8
IV. CHECKING:	ARTICLES 9-10
V. RUNNING OF THE EVENT:	ARTICLES 11-17
VI. PARC FERME / RESULTS / PROTESTS:	ARTICLES 18-20
VII. PRIZES AND CUPS:	ARTICLE 21
VIII. OTHER INFORMATION:	ARTICLES 22-25

I. PROGRAMME

(date)	Publication of Supplementary Regulations of the event and acceptance of entries
2 weeks before	Closing date for entries at normal fees
Less than 2 weeks	Closing date for entries at increased fees

Friday

Afternoon:	Opening of the secretariat Scrutineering and sporting checks
------------	---

Saturday

(time/time)	Sporting checks and scrutineering
(...)	Stewards' 1st meeting
(time)	Free practice
(time)	Qualifying practice
(...)	Stewards' 2nd meeting
(time)	1st Heat begins

Sunday

(time)	2nd Heat begins
(time)	3rd Heat begins
(....)	Stewards' 3rd meeting
(time)	Finals
(time)	Podium (location)
(....)	Stewards' 4th meeting
(time)	Prize-giving (location)

II. ORGANISATION

1.	
1.1	The (organising club) organises an event counting towards

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

les Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross de la FIA conformément au Code (Annexes comprises), aux Règlements d'Autocross de la FIA, aux Prescriptions Générales pour les Championnats, ainsi qu'au présent Règlement (et à tout autre Règlement pouvant être publié par les organisateurs).

the FIA European Autocross Championships for Drivers, in accordance with the Code (and its Appendices) of the FIA, the FIA Regulations for Autocross, the General Prescriptions for the Championship and these Regulations (and any other Regulations which may be issued in writing by the organisers).

1.2 Comité d'organisation
(Noms des membres)
(Adresse, N° de téléphone et N° de fax du secrétariat permanent).

1.2 Organising committee
(Names of members)
(Address, telephone and fax numbers of the permanent secretariat).

1.3 Officiels
– 3 commissaires sportifs (2 étrangers désignés par la FIA, dont le président, et 1 national)
– 1 observateur de la FIA
– 1 délégué technique de la FIA
– 1 directeur de course
– 1 secrétaire du collège des commissaires sportifs
– 1 directeur de course adjoint
– 1 secrétaire de l'épreuve
– 1 responsable des commissaires techniques
– 1 responsable des chronomètres
– 1 responsable de la sécurité
– 1 médecin-chef
– 1 responsable des relations avec les pilotes
– 1 responsable presse
– Des juges de faits :
– la ligne de départ
– les faux départs
– l'arrivée.

1.3 Officials
– 3 stewards (2 foreign appointed by FIA, including the chairman, and 1 national)
– 1 FIA observer
– FIA Technical Delegate
– 1 clerk of the course
– 1 secretary to the stewards
– 1 assistant clerk of the course
– 1 secretary of the event
– 1 chief scrutineer
– 1 chief timekeeper
– 1 safety officer
– 1 chief medical officer
– 1 drivers' liaison officer
– 1 press officer
– Judges of fact:
– start line
– false starts
– finish.

1.4 Tableau d'affichage officiel
(Son emplacement sera indiqué dans un additif s'il n'est pas possible de l'indiquer tout de suite).

1.4 Official notice board
(Its location will be stated in an information bulletin if it is not possible to indicate it immediately).

III. CONDITIONS GÉNÉRALES

III. GENERAL CONDITIONS

2. GÉNÉRALITÉS
Cette épreuve compte pour :
– Les Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross de la FIA (année),
– La Coupe des Nations d'Autocross de la FIA,
– Coupe FIA pour JuniorBuggy,
– autres.

2. GENERAL
This event will count for:
– The (year) FIA European Autocross Championships for Drivers,
– FIA Autocross Nations Cup,
– FIA Cup for JuniorBuggy,
– others.

3. DESCRIPTION DU CIRCUIT
Lieu : (lieu)
Téléphone : (N° de téléphone)
Longueur : (... mètres)
Largeur au départ : (... mètres)
Largeur maximum : (... mètres)
Largeur minimum : (... mètres)
Emplacement : (comment se rendre sur le circuit).

3. DESCRIPTION OF THE CIRCUIT
Place: (location)
Telephone: (telephone number)
Length: (... metres)
Width of start: (... metres)
Maximum width: (... metres)
Minimum width: (... metres)
Location: (how to find the circuit).

4. CONCURRENTE ADMISSIBLES
Toute personne physique ou morale détentrice d'une Licence internationale de concurrent et/ou d'une Licence de pilote valable pour l'épreuve est admissible.
Pour le JuniorBuggy, le pilote doit avoir un âge compris entre 13 ans (atteignant leur 13 ans dans le courant de l'année civile) et moins de 21 ans, mais il sera permis de finir la saison entamée.

4. ELIGIBLE COMPETITORS
Any person or body holding an international competitor's Licence and/or a driver's Licence valid for the event is eligible.
For the JuniorBuggy, the driver must have the age between 13 years old (reaching his 13th birthday during the calendar year!) and 21 although it will be allowed to complete the started season.

5. BULLETINS D'ENGAGEMENTS – ENGAGEMENTS

5. ENTRY FORMS – ENTRIES

5.1 Toute personne désirant participer à l'épreuve doit envoyer la demande ci-jointe dûment remplie au secrétariat (adresse complète, N° de téléphone, N° de fax et adresse courriel) avant le (date et heure).

5.1 Anybody wishing to take part in the event must send the attached entry form duly completed to the secretariat at (complete address, telephone, fax number and e-mail address) before (date and time).

5.2 Pour les concurrents et pilotes étrangers, l'autorisation de leur ASN conformément à l'Article 70 du Code est exigible.

5.2 For foreign competitors and drivers, approval from their ASN is required in accordance with Article 70 of the Code.

5.3 Toute demande d'engagement ne peut être acceptée que si elle est accompagnée par le montant total des droits d'engagement.

5.3 Any application for entry cannot be accepted unless it is accompanied by the total amount of the entry fees.

5.4 Une fois remise, aucune modification de la demande d'engagement ne peut être apportée sauf dans les cas prévus par

5.4 No amendments may be made to an entry, once submitted, except as provided for in these Regulations.

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

- le présent Règlement. Toutefois, le concurrent a le droit de remplacer la voiture déclarée sur la demande d'engagement par une autre de la même Division, et ce jusqu'au moment des vérifications techniques.
- 5.5 Chaque voiture aura un seul pilote, aucun pilote ne pourra disputer l'épreuve sur plus d'une voiture et aucun pilote ne pourra participer à plus d'une course lors d'une même manifestation.
- 5.6 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent ou d'un pilote en motivant ce refus (Article 74 du Code).
- 5.7 Tout changement de concurrent est interdit après la clôture des engagements.
- 5.8 Le nombre maximum de partants est défini dans le Règlement Particulier.
Le nombre total maximum de partants pour la course annexe est de 20.
- 5.9 Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le concurrent s'engage, ainsi que tous les membres de son équipe, à respecter les dispositions du Code et de ses Annexes, des Prescriptions et du présent Règlement.
- 6. DROITS D'ENGAGEMENT**
- 6.1 Le montant des droits d'engagement : voir Règlement Particulier de l'épreuve.
- 6.2 Des droits supplémentaires pourront être exigés d'un concurrent desant d'arborer la publicité du sponsor de l'organisateur.
- 6.3 Les droits d'engagement ne seront remboursés que :
a) dans le cas d'un refus d'engagement,
b) au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu,
c) si l'organisateur accepte de rembourser une partie ou la totalité des droits d'engagement si l'annonce de l'annulation de l'engagement est faite avant le (date).
- 7. ASSURANCES**
(Cet article peut différer selon les pays)
(Exemple : Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance qui garantit la Responsabilité Civile des concurrents envers les tiers).
- 8. MODIFICATIONS – INTERPRÉTATION**
- 8.1 Conformément à l'Article 66 du Code, aucune modification ne devra être apportée au présent Règlement après l'ouverture des engagements, sauf avec l'accord unanime de tous les concurrents déjà engagés, ou sauf décision des commissaires sportifs de l'épreuve pour des raisons de force majeure ou de sécurité.
- 8.2 Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des concurrents par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du présent Règlement. Ces additifs ainsi que toutes les décisions seront affichés au tableau d'affichage officiel sur du papier jaune.
- 8.3 Tout additif concernant des questions sportives doit être signé par les commissaires sportifs de l'épreuve avant d'être publié.
- 8.4 Les commissaires sportifs de l'épreuve auront autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent Règlement.
- 8.5 En cas de contestation concernant l'interprétation du présent Règlement, seul le texte anglais fera foi.
- IV. VÉRIFICATIONS**
- 9. VÉRIFICATIONS SPORTIVES**
- 9.1 Les pilotes ou leurs représentants officiels doivent se présenter aux vérifications sportives qui auront lieu à (lieu).
- However, the competitor may freely replace the car declared on the entry form with another from the same Division, up to the point of scrutineering.
- 5.5 There will be only one driver per car, no driver may compete in more than one car at the event, and no driver may compete in more than one race in one and the same meeting.
- 5.6 The Organising Committee reserves the right to refuse the entry of a competitor or a driver, giving the reason for such refusal (Article 74 of the Code).
- 5.7 Any change of competitor after the close of entries is forbidden.
- 5.8 The maximum number of starters is defined in the Supplementary Regulations.
The maximum number of entries for a support race is 20.
- 5.9 By the very fact of signing the entry form, the competitor and all his team members agree to be bound by the Code and its Appendices, by the Prescriptions and by these Regulations.
- 6. ENTRY FEES**
- 6.1 The entry fee: see Supplementary Regulations of the event.
- 6.2 Additional fees may be payable by a competitor who refuses to carry the organiser's sponsor advertising.
- 6.3 Entry fees may be refunded only:
a) to candidates who are not accepted,
b) in the case of the event not taking place,
c) if the organiser agrees to refund part or all of the entry fee if notice of cancellation of the entry is given by (date).
- 7. INSURANCE**
(This article may differ from country to country)
(Example: The entry fee includes the insurance premium, which guarantees the competitors' cover for Civil Liability towards third parties).
- 8. AMENDMENTS – INTERPRETATION**
- 8.1 In accordance with Article 66 of the Code, no alterations shall be made to these Regulations after the opening date for entries, unless unanimous agreement is given by all competitors already entered, or by decision of the stewards of the event for reasons of "force majeure" or safety.
- 8.2 Any further information will be announced to the competitors by dated and numbered bulletins which will be an integral part of these Regulations. These bulletins and all decisions will be posted on the official notice board on yellow paper.
- 8.3 Any bulletin concerning sporting matters must be signed by the stewards of the event before being published.
- 8.4 The stewards of the event are empowered to take a decision on any case not covered by these Regulations.
- 8.5 In the case of differences of interpretation as regards the terms used in these Regulations, only the English text will be considered as authentic.
- IV. CHECKING**
- 9. SPORTING CHECKS**
- 9.1 The drivers or their official representatives must report to sporting checks, which will be held at (location).

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

- 9.2** Les vérifications consistent en une inspection des documents, Licence internationale, autorisation de l'ASN le cas échéant, etc.
- 9.2** The check shall consist of an inspection of the documents, international Licence, ASN's authorisation where necessary, etc.
- 9.3** Sauf dérogation accordée par les commissaires sportifs de l'épreuve, les concurrents et pilotes qui ne se présentent pas aux vérifications ne seront pas autorisés à participer aux essais ni à la course.
- 9.3** Unless a waiver has been granted by the stewards of the event, those competitors and drivers who fail to report to checking shall not be authorised to take part in practice and the race.
- 10. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**
- 10. SCRUTINEERING**
- 10.1** Toute voiture non conforme au Règlement de Sécurité de la FIA en vigueur (Annexe J) ne sera pas autorisée à prendre le départ. L'organisateur pourra prévoir une période particulière destinée aux vérifications techniques des voitures des concurrents se présentant après la fin des vérifications techniques ; il pourra imposer des pénalités financières qui devront être précisées à l'Article 17.
Le délégué technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.
- 10.1** No car will be allowed to start unless it complies with the current FIA Safety Regulations (Appendix J).
The organiser may provide a special period for scrutineering the cars of competitors arriving after the close of scrutineering, and may apply financial penalties which must be specified in Article 17.
The technical delegate appointed by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers.
- 10.2 Bruit**
Pour toutes les voitures est imposée une limite de 100 dB mesurée avec un sonomètre réglé sur «A» et «SLOW», posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci avec le moteur tournant au régime de 4500 tours/minute. Un tapis d'une surface minimum d'1,50 m x 1,50 m devra être placé sur la zone concernée. Dans le cas où un Règlement national impose une limite inférieure à celle de la FIA, cette disposition doit figurer dans le Règlement Particulier de l'épreuve, qui doit être envoyé à tous les concurrents ou publié sur le site internet.
- 10.2 Noise**
For all cars, a limit of 100dB is imposed, measured with a sound level meter set at "A" and "SLOW", placed at an angle of 45° to and a distance of 50cm from the exhaust outlet, with the car engine turning at 4500 revolutions per minute.
A carpet of 1.50m x 1.50m minimum must be placed over the relevant area.
Should national Regulations impose a lower limit than the FIA, this must be mentioned in the Supplementary Regulations of the event, which must be sent to all competitors or published on the website.
- 10.3 Numéros de compétition**
TouringAutocross : Les numéros de compétition de chaque voiture sont noirs sur fond blanc. Pour les voitures blanches, un trait noir d'une épaisseur de 5 cm doit entourer le fond rectangulaire blanc. Le fond blanc doit avoir une largeur minimum de 50 cm et une hauteur minimum de 38 cm. Au-dessus du fond blanc, une surface de la même largeur que le fond rectangulaire et d'une hauteur de 12 cm devra être laissée à la disposition des organisateurs, qui peuvent l'utiliser à des fins publicitaires. Les chiffres auront une hauteur minimum de 28 cm. Chaque voiture doit porter ses numéros de compétition sur chaque portière avant (à 10 cm au maximum de l'aile avant) et sur le toit. Le nom du pilote en lettres blanches d'une hauteur comprise entre 6 et 10 cm, ainsi que son drapeau national, figurent sur la partie inférieure des vitres arrière gauche et droite de chaque voiture de compétition.
SuperBuggy, Buggy1600 et JuniorBuggy : Les numéros de compétition de chaque voiture sont placés une fois sur chaque côté de la voiture et une fois sur chaque côté d'un panneau sur le toit ou sur le capot moteur. Tout autre numéro est interdit. Le panneau sur le toit doit être monté de manière permanente sur un support vertical sans arête vive sur le plan de l'axe avant-arrière de la voiture. Le panneau a les dimensions suivantes : 24 x 35 cm. Le numéro a une hauteur de 18 cm avec une épaisseur du trait de 4 cm. Le nom du pilote en lettres blanches d'une hauteur comprise entre 6 et 10 cm, ainsi que son drapeau national, doivent figurer sur les côtés gauche et droit de la carrosserie de chaque voiture de compétition.
- 10.3 Competition numbers**
TouringAutocross : The figures of the competition numbers are black on a white background. For white cars, a black stroke of 5cm width must surround the white rectangular background. The white background must be at least 50cm wide and 38cm high. Above the white background, a surface having the same width as the rectangular background and a height of 12cm must be left at the disposal of the organisers, who may use it for advertising. The figures must have a minimum height of 28cm. Each car must bear its competition numbers on each front door (at 10cm maximum from the front wing) and on the roof. The name of the driver in white letters of a height of between 6 and 10cm, as well as his national flag, must be featured on the bottom part of the rear left and right windows of each competition car.
SuperBuggy, Buggy1600 and JuniorBuggy: The figures of the competition numbers are displayed once on each side of the car and once on each side of a panel on the roof or on the bonnet. All other numbers are prohibited.
The roof number must be permanently fixed on a vertical support having no sharp edges, in line with the front-rear axis of the car. The panel must measure 24 x 35cm. The number must be 18cm high with a stroke thickness of 4cm.
The name of the driver in white letters of a height of between 6 and 10cm, as well as his national flag, must be featured on the left and the right side of the body of each competing car.
- 10.4** D'autres vérifications techniques peuvent être effectuées à tout moment de l'épreuve.
- 10.4** Additional scrutineering may be carried out at any time during the event.
- 10.5** Les documents d'homologation doivent être présentés aux vérifications techniques.
- 10.5** Homologation papers must be shown at scrutineering.
- 10.6** Les vêtements des pilotes (combinaison, sous-vêtements, casque, gants, etc.) doivent être présentés au contrôle technique en même temps que les voitures.
- 10.6** Drivers' clothing (overalls, underwear, helmet, gloves etc.) must be presented together with the cars at scrutineering.
- 10.7 Pneumatiques**
L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdit. Ceci s'applique tant aux pneus pluie qu'aux pneus pour temps sec.
- 10.7 Tyres**
The use of pre-heating or heat-retaining devices is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

- 10.8 Contrôle du carburant**
À tout moment d'une épreuve, une quantité minimale de carburant de 3 litres doit pouvoir être prélevée par les commissaires techniques.
- 10.9 Feu arrière**
Pendant les courses, le feu arrière doit être allumé.
- V. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE**
- 11. SÉCURITÉ**
Durant toutes les séances d'essais et toutes les courses, tous les pilotes doivent porter un casque et des vêtements résistant au feu tels que prévus au Chapitre III de l'Annexe L et être correctement attachés à leur siège à l'aide du harnais de sécurité. Chaque pilote devra garder fermée sa vitre latérale.
- 12. ESSAIS ET BRIEFING DES PILOTES**
- 12.1** Des essais libres, de même que deux séances d'essais qualificatifs, l'une organisée dans l'ordre des numéros, l'autre en ordre inverse, sont obligatoires dans chaque division. La séance d'essais libres sera disputée sur 4 tours minimum. Chaque séance d'essais qualificatifs comporte un maximum d'1 voiture tous les 120 m sur la piste. Elle est arrêtée 4 tours après l'entrée de la première voiture sur la piste mais seuls les temps à partir du 2e tour comptent. Le meilleur temps au tour à l'issue de toutes les séances d'essais qualificatifs détermine la place des pilotes au départ de la première Manche. En cas d'égalité, le 2^{ème} meilleur temps au tour des pilotes ex aequo permet de déterminer leur place sur la grille de départ. Chaque pilote doit parcourir au minimum un tour durant les essais. Si tel n'est pas le cas, les commissaires sportifs peuvent l'autoriser à prendre le départ de la première Manche qualificative. Les voitures des différentes divisions courront séparément.
- 12.2** Un briefing en anglais et optionnellement dans la langue du pays d'accueil de l'épreuve sera donné par écrit à tous les pilotes aux vérifications sportives.
- 13. RÈGLEMENT COMMUN POUR LES QUALIFICATIONS ET LES FINALES**
Les voitures des différentes Divisions courent séparément. Les grilles de départ pour les Manches et les Finales sont composées de 10 voitures réparties en 4 lignes (3-2-3-2) (voir Dessin N°1). Le pilote ayant obtenu la meilleure qualification choisit la pole position. Le pilote qualifié en seconde position peut à son tour choisir l'une des deux places restantes sur la première ligne. Cette possibilité de choix existe également pour la 2e, 3e et 4e ligne, mais sans possibilité de changer de ligne. Les emplacements de la grille doivent être marqués au sol. Si un pilote ne peut se rendre sur la grille de départ d'une Manche, sa place ne pourra être occupée par un pilote supplémentaire, mais sa place sur la grille peut être occupé par un autre pilote partant de la même ligne.
- 14. QUALIFICATIONS**
Il y aura trois Manches qualificatives.
1ère Manche : selon les classements des essais qualificatifs;
2e Manche : selon les classements de la 1ère Manche ;
3e Manche : selon les classements de la 2e Manche.
La composition des Manches est établie comme suit :
- 14.1** Après les essais qualificatifs et après la 1ère et la 2ème Manche, l'organisateur fournira une liste des partants de la première à la dernière place.
- 14.2** Les partants sont répartis en groupes comptant le même nombre de voitures, à une voiture près. Le nombre maximum de partants dans un groupe est de 10. Le Groupe ayant le nombre de partants le moins élevé doit être le dernier.
- 14.3** En partant du meilleur, les pilotes sont classés en priorité dans les Groupes.
Exemple : s'il y a trois Groupes, le 1er pilote doit avoir la pole dans le 1er Groupe, le 2e pilote a la pole position dans le 2e Groupe,
- 10.8 Fuel control**
At any time during an event, it must be possible for the scrutineers to take at least 3 litres of fuel as a sample.
- 10.9 Rear light**
The rear light must be kept switched on during the race.
- V. RUNNING OF THE EVENT**
- 11. SAFETY**
During all practice sessions and races, each driver must wear a helmet and fire-resistant clothing as required by Chapter III of Appendix L and be properly restrained in his seat by the safety harness.
Each driver must keep the side window on his side closed.
- 12. PRACTICE AND DRIVERS' BRIEFING**
- 12.1** Free practice and two qualifying practice sessions, one organised in order of the numbers and the second in reverse order, are obligatory in each Division. The free practice session will be run over 4 laps minimum. There must be no more than 1 car at each 120m of the track in each qualifying practice session, which will last for 4 laps from the entry of the first car onto the track, but only the times starting from the 2nd lap will count. The best lap time from all the qualifying practice sessions determines the starting positions for the first Heat. In the event of a tie, the next best lap time of the drivers who have tied determines the starting positions. Each driver must complete at least one lap in practice. Should this not be the case, the driver may be allowed to start in the first qualifying Heat, at the discretion of the stewards of the event. Cars from different divisions will run separately.
- 12.2** A briefing in English and optionally in the host language of the event will be given in writing to all drivers at the sporting checks.
- 13. COMMON REGULATIONS FOR QUALIFYING AND THE FINALS**
Cars from different Divisions run separately. The starting grids for the Heats and the Finals consist of 10 cars in 4 rows (3-2-3-2) (see Drawing No. 1). The highest qualified driver will choose pole position. The driver in second place may in turn choose one of the two remaining places on the 1st row. This possibility of choice also operates in the 2nd, 3rd and 4th rows, but it is not possible to change rows. The positions on the grid must be marked on the ground. If a driver is unable to come to the grid for a Heat, his place cannot be taken by an additional driver, however his grid position can be taken by another driver starting from that same row
- 14. QUALIFYING**
There will be three qualifying Heats.
1st Heat: according to the classification of the qualifying practice;
2nd Heat: according to the classification of the 1st Heat;
3rd Heat: according to the classification of the 2nd Heat.
The composition of the Heats is drawn up as follows:
- 14.1** After the qualifying practice and after the 1st and 2nd Heats, the organiser will provide a list of the starters from first place to last place.
- 14.2** The starters are divided into groups with the same number of cars, give or take one car. The maximum number of starters in any one group is 10. The Group with the lowest number of cars must be the last one.
- 14.3** Starting from the top, the drivers are seeded into Groups.
Example: if there are three Groups, the 1st driver must have pole position in the 1st Group, the 2nd driver has pole position in the 2nd Group,

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

- le 3e pilote a la pole position dans le 3e Groupe,
le 4e pilote a la 2e position dans le 1er Groupe,
le 5e pilote a la 2e position dans le 2e Groupe, etc., jusqu'au dernier pilote.
- the 3rd driver has pole position in the 3rd Group,
the 4th driver has 2nd position in the 1st Group,
the 5th driver has 2nd position in the 2nd Group, etc., until the last driver.
- 14.4** Dans chaque Manche, les pilotes sont classés selon le nombre de tours effectués. Pour les pilotes ayant effectué le même nombre de tours, l'heure de passage de la ligne d'arrivée est décisive. Pour les pilotes totalisant le même nombre de points dans une Manche, le temps est le facteur décisif. Le pilote la franchissant le 1er reçoit un point, le 2e 2 points, le 3e 3 points, et ainsi de suite. 80 points sont attribués aux pilotes ayant effectué moins de 2 tours. 90 points sont attribués aux pilotes n'ayant pas pris le départ de la Manche. 95 points sont attribués aux pilotes exclus de la Manche.
- In each Heat, the drivers are classified according to the number of laps completed. For those drivers having completed the same number of laps, the time of crossing the finish line is decisive. Among the drivers with the same number of points in the Heat, the time is the deciding factor. The driver coming 1st is awarded 1 point, the 2nd 2 points, the 3rd 3 points, and so on. Drivers who completed less than 2 laps are credited with 80 points. Drivers who did not start the Heat are credited with 90 points.
- Seuls les pilotes ayant totalisé moins de 21 points en deux Manches sont admis à disputer les Finales.
- Drivers who were excluded from the Heat are credited with 95 points. Only drivers having scored a total of less than 21 points in two Heats are admitted to the Finals.
- 15. FINALES**
Un classement est établi à l'issue des Manches qualificatives en additionnant les points des deux meilleurs résultats. En cas d'ex aequo, ce sont les points obtenus dans la Manche non retenue qui départagent les concurrents, et, s'ils sont encore ex aequo, c'est le meilleur temps réalisé dans l'une des trois Manches, à condition que les concurrents aient effectué un même nombre de tours. S'ils sont toujours ex aequo, le meilleur temps réalisé dans l'une des trois Manches est décisif. Il y aura un maximum de 3 Finales dans une Division pour un total de 26 pilotes. Les 8 premiers se qualifieront pour la Finale-A ; les huit suivants de la 9e à la 16e place accèdent à la Finale-B ; les suivants de la 17e à la 26e place accèdent à la Finale-C. Les 1er et 2e de la Finale-C participeront à la Finale-B, les 1er et 2e de la Finale-B participeront à la Finale-A, en occupant les dernières places sur la grille. Les grilles des Finales comprendront 10 voitures dans 4 rangées de 3 – 2 – 3 – 2. S'il y a dans une Division au moins 30 pilotes qualifiés, il y aura une Finale A, B et C. S'il y a au moins 14 pilotes qualifiés pour les Finales, il y aura une Finale-A et une Finale-B. L'agencement des grilles sera tel qu'indiqué sur le Dessin N° 1.
- 15. FINALS**
A classification will be drawn up at the end of the qualifying Heats by adding the points of the best two results. In the event of a tie, the points obtained in the Heat which has not been counted are decisive, and, if they are still tied, the best time set in one of the three Heats is decisive, provided that the competitors have covered the same number of laps. In a further tie the fastest time of any of the Heats is decisive. There will be a maximum of 3 Finals in a Division for a total of 26 drivers. The first 8 will qualify for the A-Final; the next 8 from 9th to 16th place enter the B-Final; 17th to 26th enter the C-Final. The 1st and 2nd of the C-Final will take part in the B-Final, the 1st and 2nd of the B-Final will take part in the A-Final, taking the last places on the grid. The grids of the Finals will consist of 10 cars in 4 rows of 3 – 2 – 3 – 2. If there are in a Division at least 30 qualified drivers, there will be an A, B and C-Final. If there are at least 14 drivers qualified for the Finals, there will be an A-Final and a B-Final. The layout of the grids will be as shown in Drawing No. 1.
- 16. GÉNÉRALITÉS**
- 16. GENERAL**
- 16.1** Est considéré comme partant tout pilote dont la voiture a satisfait au contrôle technique et dont la voiture a franchi la ligne de départ pendant les essais par ses propres moyens.
- 16.1** A starter is any driver having passed scrutineering and crossed the start line in practice under the power of his car engine.
- 16.2 Arrêt de course :**
Dans une Manche : un nouveau départ sera donné pour une Manche comportant le nombre total de tours initialement prévu.
Dans une Finale : voir Article 18 des Prescriptions Générales du Code.
- 16.2 Stopping the race:**
In a Heat: a re-run over the total number of laps will take place.
In a Final: see Article 18 of the General Prescriptions of the Code.
- 16.2.1** Si le signal de fin de course est donné par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu pour cette Manche, les commissaires sportifs peuvent ordonner un nouveau départ.
- 16.2.1** Should the end-of-race signal be displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps for that Heat, the stewards may order that a re-run will take place.
- 16.2.2** Si le signal de fin de course est retardé par inadvertance, le classement final est établi suivant les positions considérées au moment prévu par le Règlement Particulier de l'épreuve.
- 16.2.2** Should the end-of-race signal be inadvertently delayed, the final classification will be established according to the positions considered at the moment provided for in the Supplementary Regulations of the event.
- 16.2.3** S'il s'avère nécessaire d'interrompre la course d'urgence, pour des raisons de sécurité ou à cause d'un faux départ, ceci devrait être fait par le déploiement du drapeau rouge sur la ligne de départ/d'arrivée et à tous les postes de commissaires de piste. Cela indiquera que les pilotes doivent immédiatement arrêter de courir et se diriger lentement au lieu indiqué par les commissaires de piste. Le directeur de course décide quels véhicules sont autorisés à prendre le nouveau départ excepté aux conditions prévues à l'Article 16.2.5 ci-après.
- 16.2.3** Should it be necessary to stop the race in an emergency for safety reasons or because of a false start, this should be done by displaying the red flag at the start/finish line and at all marshals' posts. This indicates that drivers must immediately cease racing and proceed slowly as directed by the marshals. The clerk of the course shall decide which vehicles are allowed to take the restart, except in the conditions set out in Article 16.2.5 below.

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

- 16.2.4** Les nouveaux départs ne sont permis que :
- quand un drapeau rouge a été présenté pendant une Manche ;
 - quand le signal de fin de course est montré par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu. **Dans les deux cas, seuls les participants au premier départ sont admis à participer au nouveau départ et ils doivent occuper la même place que lors du départ précédent.** Dans ce cas, tout(e) éventuel(le) avertissement ou pénalité sera toutefois appliqué(e) pour le nouveau départ.

Tout autre incident sera considéré comme cas de force majeure. Si un pilote, pendant une Manche, cause délibérément un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le pilote concerné peut être exclu de ce nouveau départ selon l'appréciation des commissaires sportifs.

Si une Finale est interrompue par un drapeau rouge et qu'un nouveau départ est donné, le(s) pilote(s) ayant pris le premier départ de la Finale mais n'étant pas en mesure de prendre le deuxième départ, sera/seront classé(s) devant le(s) pilote(s) n'ayant pas pris le départ.

- 16.2.5** Si, lors d'un départ, un pilote cause délibérément un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le pilote concerné peut être exclu, sur appréciation des commissaires sportifs.

16.3 Départ

La procédure de départ commence par la présentation d'un panneau « 5 secondes ».

Ensuite, le départ est donné par le feu vert, qui s'allume.

Chaque ligne de départ doit être équipée d'un système électronique et il doit toujours y avoir une marge de 15 cm +/- 5 cm entre le système électronique (ou la ligne de départ) et la voiture.

L'utilisation d'une caméra vidéo filmant l'ensemble de la grille de départ est obligatoire. Elle doit être dirigée vers la grille de départ et enregistrer toutes les voitures et les feux de départ en même temps.

Le chronométrage s'effectuera à l'aide de faisceaux électroniques, minimum au centième de secondes.

Un système de transpondeur de type « AMB system TRAN X 260 » devra être utilisé et installé sur la partie avant droite de la voiture, en regardant dans le sens de la conduite. Le pilote devra se procurer son propre transpondeur.

Le départ sera donné uniquement après le déclenchement du système de détection des faux départs.

16.4 Faux départs

Pour chaque ligne de la grille, des juges de faits seront nommés pour déterminer les faux départs. De plus, des faisceaux devront être utilisés pour chaque ligne ou devant chaque voiture pour détecter les faux départs.

Il y aura faux départ si une voiture franchit sa ligne de départ avant que le feu vert ne s'allume. **Tout mouvement de la voiture dans sa zone de départ ne sera pas considéré comme faux départ, à moins que la voiture ne franchisse sa ligne de départ avant le passage du feu au vert.** En cas de faux départ, la course est arrêtée et la procédure de départ devra être recommencée.

Quand un faux départ se produit, le feu de départ est automatiquement bloqué par la cellule et un feu jaune se met à clignoter. Quand il y a un faux départ dans une Manche, le(s) pilote(s) concerné(s) est/sont averti(s) par un drapeau d'avertissement signifiant qu'une pénalité de 5 secondes sera ajoutée au temps réalisé dans la Manche concernée. Lors de la même Manche, si le même pilote fait un second faux départ, il ne sera pas autorisé à prendre un nouveau départ et il se verra attribuer 95 points pour cette Manche.

En cas de faux départ lors d'une Finale, le pilote responsable ne sera pas autorisé à prendre le départ de cette Finale et sera classé devant les non partants. Les commissaires sportifs de l'épreuve peuvent utiliser tout moyen vidéo ou électronique pour les aider à prendre une décision. Les commissaires sportifs de l'épreuve peuvent changer une décision des juges de fait.

16.5 Accidents et défaillances techniques

Si deux voitures ou plus abandonnent la course dans le même tour, celles-ci sont classées conformément à la place qu'elles occupaient lorsqu'elles ont franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois ou conformément à leur position sur la grille de départ si elles abandonnent lors du premier tour.

- 16.2.4** Re-runs will be permitted only:

a) When a red flag has been shown during a Heat;

b) When the end-of-race signal is displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps. **In both cases, only the participants in the first start are entitled to participate in the re-run and must occupy the same place as for the previous start.** In this case, any possible warnings or penalties will, however, apply for the re-run.

All other incidents will be treated as "force majeure". If a driver in a Heat deliberately causes a re-run by crowding or obstruction, the driver concerned may be excluded, at the stewards' discretion.

If a Final is stopped by a red flag and subsequently restarted, any driver who started in the original Final, but who is not able to start in the re-run, will be classified in front of any drivers who did not start at all.

- 16.2.5** During a start, if a driver deliberately causes a re-run by crowding or obstruction, the driver concerned may be excluded, at the stewards' discretion.

6.3 Start

The start procedure begins with showing a "5seconds" board. After this, the start will be given when the green light is switched on.

There must be an electronic system for each start line and there must always be a margin of 15 cm +/- 5 cm between the electronic system (or the start line) and the car.

The use of a camera recording the starts is obligatory. It must be pointed towards the starting grid and record all the cars and the starting lights at the same time.

Timing will be by electronic beams, to one hundredths of a second at least.

An "AMB system TRAN X260" type transponder system will be used, installed on the front right hand side of the car when the car is facing forward. The driver must procure his own transponder.

The start will be given only after the system for detecting false starts has been initiated.

16.4 False starts

Judges of fact for each row of the grid will be appointed to determine false starts. Additionally, beams must be used for each row or for each car to detect false starts.

A false start will be declared if a car crosses its starting line before the green light is switched on. **Any movement of the car inside its starting zone is not considered as a false start unless the car crosses its starting line before the green light is switched on.** In the event of a false start, the race is stopped and a new procedure must be started.

When a false start occurs, the starting light is blocked automatically by the cell and a yellow light begins to flash.

When a false start occurs in a Heat, the driver(s) concerned will be warned by means of a warning flag meaning that a 5-second penalty will be added to the time set in the Heat concerned.

During the same Heat, if the same driver makes a second false start he will not be allowed to restart and will be credited with 95 points for that Heat.

When a false start occurs in a Final, the driver responsible for the false start will not be allowed to start in that Final, and will be classified before the non-starters. The stewards of the event may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The stewards of the event may overrule judges of fact.

16.5 Accidents and technical failures

If two or more cars retire in the same lap, they shall be classified in relation to each other according to the positions they were in when they last crossed the finish line, or according to their grid positions if it occurs on the first lap.

16.6 Signalisation par drapeau

La signalisation par drapeau doit être conforme à l'Annexe H du Code, avec les exceptions suivantes : le drapeau jaune est présenté à un poste seulement, immédiatement avant l'accident / l'obstacle. Un drapeau jaune est agité pendant deux tours pour le même incident. Deux drapeaux jaunes sont agités si l'incident s'est produit sur la trajectoire de course. Après la présentation du drapeau, les pilotes ne peuvent pas dépasser avant qu'ils n'aient complètement passé le lieu de l'incident pour lequel le drapeau est présenté, et il n'y aura pas de présentation du drapeau vert dans cette situation.

Le drapeau noir et blanc sera présenté avec le numéro de départ. La présentation du drapeau noir et blanc signifie que le pilote dont le numéro est montré devra se soumettre à une enquête.

Le drapeau noir est présenté pendant deux tours en même temps qu'un panneau de 80 x 60 cm portant le numéro de départ. Si un pilote se voit présenter le drapeau noir au cours d'une Manche, il doit regagner le paddock sur-le-champ; lors d'une Finale, il doit regagner le Parc Fermé ou un autre endroit tel que spécifié dans le Règlement Particulier de l'épreuve.

Le motif du recours au drapeau noir et blanc et/ou au drapeau noir doit être confirmé par écrit au pilote par le directeur de course.

17. PÉNALITÉS

La liste d'exemples ci-dessous n'est pas exhaustive. Les commissaires sportifs de l'épreuve ont toute autorité concernant les pénalités infligées.

16.6 Flag signals

Flag signals must be in conformity with Appendix H to the Code, with the following exceptions: the yellow flag is shown at one post only, immediately before the accident / obstacle. One yellow flag must be waved during 2 laps for the same incident.

Two yellow flags are be waived if the incident is on the racing line. Once the flag has been shown, drivers may not overtake until they have completely passed the incident for which it is shown, there being no green flag in this situation.

The black and white flag will be shown together with the starting number. Showing of the black and white flag means that the driver whose number is shown will be under investigation.

The black flag will be shown together during 2 laps with a panel, 80 x 60cm, with the starting number. If a black flag is shown in a heat, the driver has to go immediately to the paddock; in a final, he has to go to the Parc Fermé or such other place as specified in the Supplementary Regulations of the event.

The reason for the decision to use the black and white and/or the black flag must be confirmed to the driver in writing by the clerk of the course.

17. PENALTIES

The following list of examples is not exhaustive. The stewards of the event have overall authority concerning the penalties imposed.

INFRACTION		PENALITE
01	Engagement d'une voiture non admise par l'Article 4 du Règlement	Départ refusé
02	Absence de Licence valable	Départ refusé
03	Absence du cachet de l'ASN sur le bulletin d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
04	Défaut de paiement des droits d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
05	Non présentation de la fiche d'homologation	Départ refusé
06	Véhicules non conformes aux mesures de sécurité	Décision des commissaires sportifs
07	Présentation en retard sur la grille de départ de la Manche si le directeur de course estime que cela perturbe le déroulement de l'épreuve	Exclusion de la Manche
08	Absence des marques d'identification apposées par les commissaires techniques	Exclusion de l'épreuve
09	Déplacement des marqueurs de la piste ou conduite hors du circuit pour gagner du temps	Exclusion de la Manche

INFRINGEMENT		PENALTY
01	Entry of a car not admitted under Article 4 of the Regulations	Start refused
02	Absence of valid Licences	Start refused
03	Absence of the ASN's permission on the entry form (where applicable)	Start refused
04	Failure to pay entry fees (where applicable)	Start refused
05	Failure to submit the homologation form	Start refused
06	Vehicles failing to conform to the Safety measures	Decision of the stewards
07	Reporting late to the starting grid of the Heat, if the clerk of the course deems that this hinders the running of the event	Exclusion from the Heat
08	Absence of the identification marks affixed by the scrutineers	Exclusion from the event
09	Moving the track markers or driving outside the circuit in order to gain time	Exclusion from the Heat

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

10	Premier faux départ dans une Manche Deuxième faux départ : - dans une Manche Faux départ dans une Finale	5 secondes Exclusion de cette Manche Classé dernier de cette Finale devant les non partants
11	Non-respect de l'une ou l'autre des indications des drapeaux de signalisation	Décision des commissaires sportifs
12	Mesures de sécurité du pilote non conformes aux spécifications de la FIA et du Règlement constatées lors du déroulement de l'épreuve	Décision des commissaires sportifs
13	Toute falsification ou tentative de falsification des marques d'identification	Exclusion de l'épreuve
14	Infraction aux règles du Parc Fermé	Décision des commissaires sportifs
15	Présentation en retard aux vérifications techniques	... € (à spécifier par l'organisateur – maximum 250 €)
16	Température des pneumatiques incorrecte	Décision des commissaires sportifs
17	Tout contact intentionnel entre pilotes/voitures après l'arrivée	Décision des commissaires sportifs

10	First false start in a Heat: Second false start: - in a Heat False start in a Final	5 seconds Exclusion from that Heat Classified last in that Final before the non starters
11	Failure to respect instructions given by the flag signals	Decision of the stewards
12	Failure of the driver's safety measures to conform to the FIA specifications and to the Regulations, discovered during the running of the event	Decision of the stewards
13	Any tampering with or attempt to tamper with the identification marks	Exclusion from the event
14	Infringement of the "Parc Fermé" rules	Decision of the stewards
15	Reporting late to scrutineering	€ ... (to be specified by the organiser – maximum of €250)
16	Incorrect temperature of the tyres	Decision of the stewards
17	Any deliberate contact between drivers/cars after the finish	Decision of the stewards

En outre, les commissaires sportifs de l'épreuve, personnellement ou sur proposition du directeur de course, pourront rendre une décision sur tout point non prévu par le Règlement et appliquer des pénalités conformément aux critères du Code, du Règlement des Championnats d'Europe et du Règlement Particulier de l'épreuve.

Moreover, the stewards of the event, either themselves or upon the proposal of the clerk of the course, may decide on any point which is not provided for in the Regulations and apply penalties in conformity with the criteria of the Code, of the European Championships Regulations and of the Supplementary Regulations of the event.

VL. PARC FERMÉ – RÉSULTATS – RÉCLAMATIONS

18. PARC FERMÉ
Seules les voitures ayant participé aux Finales doivent être amenées au Parc Fermé par les pilotes immédiatement après la dernière course pour laquelle le pilote a été qualifié, à l'exception des voitures n'ayant pas terminé la course. Les voitures restent au Parc Fermé pendant au moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les commissaires sportifs. Dans cette zone, il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements.

19. RÉSULTATS
Les résultats de chaque Manche sont notifiés aux concurrents. La composition des grilles définitives est affichée avant le départ des Finales.
Tous les résultats sont affichés sur le panneau officiel d'affichage à (lieu) et au secrétariat.
Le classement final est établi à partir des points marqués dans les Finales par chaque pilote, sauf s'il n'y a pas de Finale-B ; dans ce cas, le classement est établi selon les positions après les Manches.
(N.B. : S'il est impossible d'établir un classement général au-delà de la 10^e place sur la base des Qualifications, l'organisateur

VI. PARC FERME – RESULTS – PROTESTS

18. PARC FERME
Only those cars having taken part in the Finals must be brought by the drivers to the Parc Fermé immediately after the last race for which the driver qualified, except for cars not having completed the race. The cars shall remain in Parc Fermé for at least 30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the stewards. In this area, it is forbidden to make any repair to the car or to carry out refuelling.

19. RESULTS
The results of each Heat will be notified to the competitors. The composition of the final grids will be posted before the Finals are run.
All results will be posted on the official notice board in (location) and in the secretariat.
The final results will be drawn up from the points scored by each driver in the Finals, unless there is no B-Final, in which case the classification will be based on the positions after the Heats.

(NB: If it is impossible to establish a general classification from the 10th place onwards on the basis of the Qualifying, the

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA ET EPREUVES INTERNATIONALES D'AUTOCROSS 2012
2012 SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS AND INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

- | | |
|---|--|
| <p>reste libre d'établir un classement de classe sur la base des résultats des Qualifications.)
Les résultats seront affichés à ... h 00 dans</p> | <p>organiser remains free to establish a class classification on the basis of the Qualifying results).
The results will be posted at..... h 00 in</p> |
| <p>20. RÉCLAMATIONS – APPELS</p> | <p>20. PROTESTS – APPEALS</p> |
| <p>20.1 Toute réclamation sera déposée selon les prescriptions du Code. Toute réclamation doit être faite par écrit et remise au directeur de course ou à son adjoint ou, en leur absence, à un commissaire sportif de l'épreuve, accompagnée d'une somme de 500 €. Si la réclamation rend nécessaire le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture, le plaignant doit verser une caution de € ...</p> | <p>20.1 All protests will be lodged in accordance with the Code. All protests must be made in writing and handed to the clerk of the course or his assistant, or in their absence to any of the stewards of the event, together with the sum of €500. If the protest requires the dismantling and re-assembly of different parts of a car, the claimant must make a deposit of € ...</p> |
| <p>20.2 Seuls les concurrents ont le droit de réclamation ; toutefois, les officiels peuvent toujours agir d'office, même dans le cas où ils ne sont pas saisis d'une réclamation (Article 171 du Code).</p> | <p>20.2 The right to protest lies only with a competitor; nevertheless, an official acting in his official capacity may even in the absence of a protest take such official action as the case warrants (Article 171 of the Code).</p> |
| <p>20.3 Le délai de réclamation est indiqué à l'Article 174 du Code.</p> | <p>20.3 The time limits for lodging protests are those established by Article 174 of the Code.</p> |
| <p>20.4 En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue.
En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASN pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.</p> | <p>20.4 In the case of a protest without foundation, all or part of the fee may be retained.
Moreover, if it is proved that the author of the protest has acted in bad faith, the ASN may inflict upon him one of the penalties indicated in the Code.</p> |
| <p>20.5 Les concurrents ont le droit d'appel tel qu'établi aux Articles 181, 182 et 183 du Code et tel que prévu au règlement de la Cour d'Appel Internationale. Le montant du droit d'appel est de € ...</p> | <p>20.5 Competitors have the right to appeal, as laid down in Articles 181,182 and 183 of the Code and also as set out in the Rules of the International Court of Appeal. The amount of the appeal fee is € ...</p> |
| <p>VLL. PRIX ET COUPES</p> | <p>VII. PRIZES AND CUPS</p> |
| <p>21. PRIX
La cérémonie de podium sur le circuit a lieu immédiatement après les courses. Les vainqueurs des 1er, 2e et 3e prix doivent être présents et porter leur combinaison de course. S'ils ne participent pas à cette cérémonie, ils sont pénalisés par la perte de toute récompense en argent / avantage associé(e) à la position correspondante à la fin de la course.
La remise des prix a lieu à (lieu) à (heure).
Les prix sont remis en euros.
Montant minimum des prix, net de taxes, devant être distribués à chaque épreuve : (pour les prix, se référer au Règlement Particulier de l'épreuve).</p> | <p>21. PRIZES
The podium ceremony on the circuit will be held immediately after the races. The winners of the 1st, 2nd and 3rd prizes must be present, wearing their race overalls. Failure to attend this ceremony will be penalised by the loss of any monetary award / benefit associated with the corresponding position at the end of the race.
The prize-giving will take place at (location) at (time).
The prizes will be awarded in Euros.
Prize fund net of taxes, to be distributed at each event: (for the prizes, please refer to the Supplementary Regulations of the event).</p> |
| <p>VIII. AUTRES INFORMATIONS</p> | <p>VIII. OTHER INFORMATION</p> |
| <p>22. EXTINCTEURS
À l'intérieur du paddock, chaque pilote doit s'assurer qu'un extincteur d'au moins 5 kg est disponible dans la zone réservée à son équipe.</p> | <p>22. FIRE EXTINGUISHERS
Each driver is responsible for ensuring that a single piece fire extinguisher of minimum 5kg is available within his own team's area inside the paddock.</p> |
| <p>23. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Il est demandé à chaque pilote de faire en sorte qu'une feuille de plastique (de 4 x 5 m au minimum) soit placée à l'endroit réservé à son équipe où des travaux sont entrepris sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution en cas de fuite accidentelle, etc.</p> | <p>23. PROTECTION OF THE ENVIRONMENT
Each driver is requested to ensure that a plastic sheet (minimum dimensions 4 x 5m) is spread on the ground in the place reserved for his team where work is to be done on his car, in order to prevent any pollution in case of an accidental leak, etc.</p> |
| <p>24. RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS
Le responsable des relations avec les pilotes est reconnaissable grâce à ... (à préciser par l'organisateur).
Il peut être joint au ... (à préciser par l'organisateur).</p> | <p>24. COMPETITORS' LIAISON OFFICER
The drivers' liaison officer will be recognisable by ... (to be specified by the organiser).
He may be reached at ... (to be specified by the organiser).</p> |
| <p>25. AUTORISATION
Le présent Règlement a été approuvé par (l'ASN) le (date).
Le N° de visa de la FIA est : ...</p> | <p>25. AUTHORISATION
These Regulations have been approved by (ASN) on (date).
The FIA visa No. is: ...</p> |

ANNEXE I

**RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES
CONCURRENTS - MISSIONS PRINCIPALES**

Informar les concurrents et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course parlant anglais et possesseur d'une licence de commissaire sportif ou directeur de course délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il pourra assister aux réunions des commissaires sportifs afin de se tenir informé de toutes les décisions prises.

Le responsable des relations avec les concurrents doit être rapidement identifiable par les participants.

Pour ce faire, il convient :

- 1) Qu'il porte un badge très apparent ou une chasuble.
- 2) Que son nom, sa photo, son numéro de téléphone portable et son programme soient affichés sur le panneau d'affichage officiel.

PRESENCE LORS DU DEROULEMENT D'UNE EPREUVE

Le responsable des relations avec les concurrents doit présenter un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau d'affichage officiel et qui comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques
- Présence au secrétariat de l'épreuve
- Présence aux réunions du collège
- Présence à la zone de départ

Fonction

- Apporter des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de l'épreuve.

Concertation

Éviter la transmission aux commissaires sportifs de toutes les demandes qui peuvent trouver, avec des explications précises, une solution satisfaisante, à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs).

Le responsable des relations avec les concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions susceptibles de susciter des réclamations.

APPENDIX I

COMPETITORS' LIAISON OFFICER - PRINCIPAL MISSIONS

To inform the competitors and play a mediating role at all times.

This post must be entrusted to an English-speaking official in possession of a steward's or clerk of the course's licence issued by his/her ASN, as it implies certain knowledge of the General Regulations. He/she may attend the stewards' meetings in order to keep abreast of all the decisions taken.

The competitors' liaison officer must be able to be easily identified by the participants.

To this end it is advisable that:

- 1) He/she wears a very conspicuous badge or a tabard.
- 2) His/her name, photo, mobile phone number and schedule are posted on the official notice board.

PRESENCE DURING THE EVENT

The competitors' liaison officer must present a schedule of his/her duties, which shall be posted on the official notice board and which shall include:

- Presence at scrutineering
- Presence at the secretariat of the event
- Presence at the stewards' meetings
- Presence in the starting area

Function

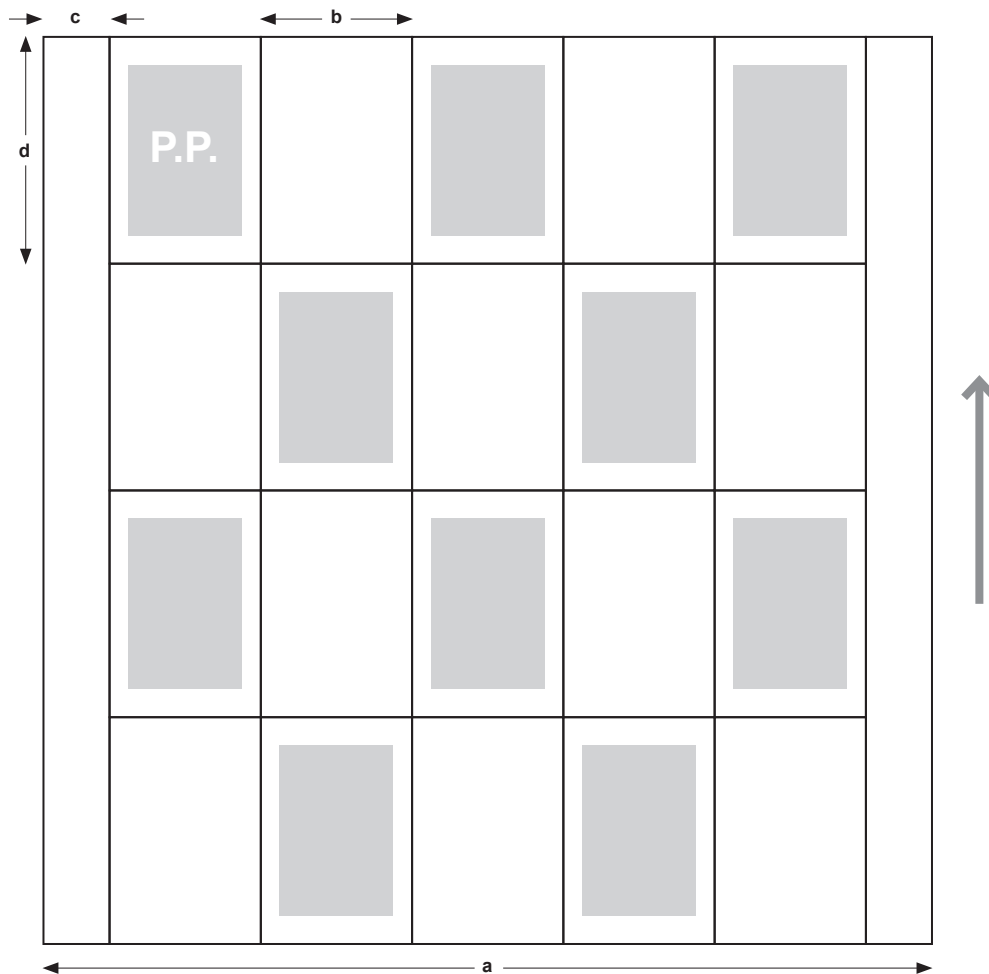
- To give accurate answers to all questions asked.
- To provide all information or additional clarifications in connection with the regulations and the running of the event.

Mediation

Avoid forwarding questions to the stewards which could be solved satisfactorily by a clear explanation, with the exception of protests (e.g. clarify disputes over times, with the assistance of the timekeepers).

The competitors' liaison officer shall refrain from saying anything or taking any action which might give rise to protests.

AUTOCROSS
DRAWING No. 1 / DESSIN N° 1



- a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
- b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
- c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
- d: 8 m (longueur de grille par voiture)

- a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
- b: Minimum 2.5m (width of grid space per car)
- c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
- d: 8m (length of grid space per car)